



Contrat travail et rtt ou heures sup

Par **Stoone**, le **03/08/2022** à **19:11**

Bonjour j ai été embauche pour un salaire de 2700 euro pour un contrat de travail de 35 h hebdo. Or j effectué 37.20 par semaine et sur ma fiche de paye il est indiqué 2500 euro plus 200 euro pauses payées. Effectuant plus de 35 heures par semaine dois bénéficier de rtt ou du paiement d ' heures supplémentaires ?

Merci

en precision mon contrat de travail stipule que mes horaires hebdomadaires sont organises sur une base annuelle avec modulation de 1607 heures de travail effectifs dans l année et qu 'en contrepartie je percevrai une salaires mensuel de base pauses comprises de 2700 euro constituant la contrepartie forfaitaire de mon activite

Par **miyako**, le **03/08/2022** à **21:24**

bonsoir,

Dans les 37h20 les pauses sont elles incluent??

cordialement

Par **Stoone**, le **03/08/2022** à **21:45**

Oui tout à fait

mon contrat de travail stipule que mes horaires hebdomadaires sont organisés sur une base annuelle avec modulation sz de 1.607 heures de travail effectifs sur l année

en contrepartie de quoi, je percervrai un salaire mensuel de base de 2700 euro constituant la contrepartie forfaitaire de mon activite

je depends de la convention collective du commerce de detail et de gros a predominance alimentaire.

Par **miyako**, le **03/08/2022** à **21:53**

bonsoir,

Donc pas de problème votre travail effectif est de 35 heures .Rien d'anormal.

cordialement

Par **P.M.**, le **03/08/2022** à **22:14**

Bonjour,

Pour répondre à votre interrogation, normalement, il s'agit d'heures supplémentaires qui peuvent éventuellement faire l'objet d'un repos compensateur de remplacement, votre temps de travail effectif étant de 37,20 h par semaine...

Par **miyako**, le **03/08/2022** à **22:59**

Bonsoir,

Que dit exactement votre contrat de travail au sujet des horaires de travail ? qu'elle est la durée de la coupure journalière ? votre convention collective ?

Cordialement

Par **Prana67**, le **04/08/2022** à **07:04**

Bonjour,

Votre temps de travail est de 35h et vous avez en plus 2,20h de pauses payées.

Sur vos fiches de paie devrait apparaitre votre salaire de base 2700 + les pauses payées et pas 2500 + les pauses payées. Sauf si votre contrat stipule que les pauses payées sont incluses dans les 2700 euros.

Comme le suggère miyako, recopiez les clauses de votre contrat ici pour avoir des réponses précises.

Par **P.M.**, le **04/08/2022** à **08:49**

Bonjour,

Si vous effectuez 37.20 h de travail comme vous semblez l'indiquer, il y a déjà des heures supplémentaires...

Par **miyako**, le **04/08/2022** à **15:40**

Bonjour,

Il faut voir le contrat de travail et les horaires de travail ,les pauses doivent y figurer,et également le Convention collective applicable applicable.

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/08/2022** à **15:47**

La Convention Collective applicable ne peut apporter des précisions que pour les pauses...